

EXTRAIT DU EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPVANS (JURA)
Séance du 20 mai 2025

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 039-213901010-20250814-D2025MAI20_8R-DE



FINANCES

TARIFS COMMUNAUX 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 13-11-2024

Date de la Convocation	13/05/2025
Date d’Affichage	25/05/2025
Référence Actes	D2025MAI20_8

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Présents au Conseil Municipal	12
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	13

Présents : MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie. DUCUGNON, Éric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Fabien JAILLET, Josiane GOYET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absent excusés : Bruno DUPUIS (Procuration à A. CHARPIOT)

Secrétaire de séance : Eric MUGNIER

Rapporteur : D. MICHAUD

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D2025MAI20-8 DE MEME DATE ET DE MEME OBJET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE comme suit les tarifs communaux applicables :

① TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES EN EUROS TTC - A partir du 01/01/2025 (date de la réservation)

Désignation	Descriptif		Habitants la Commune*		Personnes extérieures	
			JOURNÉE Lu, Ma, Me, Je	WEEK-END du Ven. au Dim.	JOURNÉE Lu, Ma, Me, Je	WEEK-END du Ven. au Dim.
A	Petite Salle + Cuisine Hall + Bar + Sanitaires	Journée ou W.E.	110	245	160	345
B	Grande Salle + Petite Salle + Cuisine Hall + Bar + Sanitaires + forfait OM	Journée ou W.E.	160	430	240	620
Vaisselle	Location vaisselle + couverts	Forfait par personne	0.60			
Verre	Location de verre si location du bar	Par verre	0.20			
Ménage	Effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	L’heure	35			
Clés	Perte d’une clé	La clé	150			

*et personnel communal suivant délibération du 14/08/2008

1. LOCATIONS PERSONNES PRIVÉES ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

▣ Location le week-end et les jours fériés

La remise des clés s’effectuera le vendredi matin. Celles-ci devront être restituées le lundi matin, à l’issue de l’état des lieux, conformément aux horaires fixés dans le règlement de location. - Le bar seul ne sera pas loué.

▣ Location journée

Toute demande sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera de la gratuité ou de l’application du tarif correspondant.

▣ Caution - Paiement

Dans tous les cas une caution de 620 € sera demandée. Un acompte équivalent à 50% du prix de la location sera demandé au moment de la réservation. Le solde du prix de la location, la vaisselle, le forfait ordures ménagères et la casse seront versés après l’état des lieux final.

2. ÉCOLES

Les écoles pourront bénéficier d’une gratuité le week-end et d’une gratuité un vendredi.

3. ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Chaque association ou chaque section d’association de la Commune pourra bénéficier :

- 1 gratuité annuelle le week-end pour une manifestation à but lucratif et exceptionnellement une seconde gratuité
- 1 gratuité le vendredi de préférence pour une section ou pour une activité pour présenter un spectacle ou une activité culturelle.

La mise à disposition à titre gratuit sera consentie selon un calendrier défini en commission.

Si une association annule une réservation **moins de 2 mois** avant la date de la manifestation, un **débit de 100 €** sera appliqué.

Un règlement précise les modalités pratiques de la location. **Au-delà de 2 réservations** par association ou section, une location forfaitaire de **250 €** sera appliquée.

② TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ANDRE SEGUIN EN EUROS TTC. A partir du 01/01/2025 - date de la réservation

SALLE ANDRÉ SEGUIN		Du lundi au vendredi	Habitants Commune	Personnes extérieures
Petite Salle + kitchenette		Journée	80	100
Ménage	Effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	L'heure	35	
Clés	Perte d'une clé	la clé	150	

▣ Conditions de location

La location est réservée à des manifestations sans repas chauds (réunions, pots divers...). Aucune vaisselle n'est mise à disposition. Toute demande de location sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera de la location ainsi que la mise ou non à disposition du matériel vidéo ou sono.

▣ Caution - Paiement

La totalité du montant de la location sera demandé au moment de la réservation et ne sera pas remboursé en cas d'annulation sauf cas de force majeure. Les clés seront remises après l'état des lieux initial contre un chèque de caution de 500 €. Ce chèque sera rendu à l'issue de la location contre l'état des lieux final si aucun dommage n'est survenu.

③ TARIFS DE LOCATION DES SALLES PAR DES SOCIÉTÉS PRIVÉES AYANT UNE ACTIVITÉ CULTURELLE OU SPORTIVE

SALLE DES FETES - -SALLE ANDRE SEGUIN - SALLE BABET	Du lundi au vendredi	
Mise à disposition d'une salle pour une activité culturelle ou sportive	L'heure	10 € TTC
Perte d'une clé	la clé	150 € TTC

▣ Location du lundi au vendredi exclusivement

▣ Conditions de location

La location est réservée à des sociétés privées ayant une activité culturelle ou sportive. L'activité culturelle ou sportive exercée ne devra pas entrer en concurrence avec les activités déjà mises en place par les associations de la Commune.

Toute demande de location sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera ou refusera la location.

Une convention formalisant les conditions d'utilisation et de paiement sera établie entre la société et la Commune

▣ Paiement

Chaque trimestre, la société fournira le relevé des heures d'utilisation qui sera vérifié par le Bureau Municipal puis facturé.

④ DROIT DE PLACE

Désignation				€ T.T.C.
Fête foraine	Bal (exonéré pour la fête de Champvans)			150 €
	Manège Tir ou Loterie – Petits étalages			15 €
	Cirque (caution uniquement)			300 €
Commerce itinérant	Emplacement	Non alimentaire	½ journée	20 €
		Restauration ambulante	½ journée	10 €

⑤ CIMETIÈRE - CONCESSIONS & ACHAT DE CAVURNES - PRIX TTC

Concessions pleine terre 2 m ²	Concession ou Renouvellement		
30 ans	260 €		
50 ans	440 €		
COLUMBARIUM – 30 ans	Nombre d'urnes	Concession	Renouvellement
Columbarium 2, 3, 4, 5	2	300 €	300 €
Columbarium 2, 3, 4, 5	3	350 €	350 €
CAVURNE – 30 ans	Nombre d'urnes	Construction / Concession	Renouvellement concession
Cavurne Carré 3	4	200 € / 300 €	300 €
Cavurne Carré 8	4	300 € / 300 €	300 €

⑥ AFFOUAGE

Prix du stère pour les particuliers de Champvans : 5.50 € TTC. Le partage et la facturation de l'affouage se fera par foyer, c'est-à-dire par chef de famille ou ménage ayant domicile réel et fixe dans la Commune.

⑦ POLICE - ÉVACUATION DE DÉPÔT SAUVAGE, DÉTRITUS OU SALISSURES - PRIX TTC

L'enlèvement par les services municipaux d'un dépôt sauvage, de débris ou salissures sera facturé au contrevenant 150 €.

En cas de dépôt volumineux, la facturation sera basée sur le temps réel consacré à l'enlèvement par le personnel, à raison de 35 € / heure, ainsi que sur l'utilisation du camion ou du tracteur, facturée à 50 € / heure.

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 039-213901010-20250814-D2025MAI20_8R-DE



Vote : Pour à l'Unanimité

Le Maire,

Dominique MICHAUD

